

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DLH 1318-2° Réalisation de logements sociaux 20, rue Paulin Méry et 25-27, rue du Père Guérin (13e) – Prêts garantis par la Ville de Paris (1.100.840 euros) demandés par la SIEMP pour 5 logements PLUS.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2007 DLH 143 du Conseil de Paris des 1^{er} et 2 octobre 2007 approuvant la participation de la Ville de Paris au programme comportant 5 logements PLUS à réaliser par la SIEMP 20, rue Paulin Méry et 25-27, rue du Père Guérin (13e) ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS à contracter par la SIEMP en vue du financement d'un programme de construction comportant 5 logements PLUS réaliser 20, rue Paulin Méry et 25-27, rue du Père Guérin (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de l'article premier de la délibération 2007 DLH 143.1° du Conseil de Paris des 1^{er} et 2 octobre 2007 accordant la garantie de la Ville de Paris au prêt PLUS de 642.836 euros à contracter par la SIEMP pour le financement d'un programme comportant 5 logements PLUS situé 20, rue Paulin Méry et 25-27, rue du Père Guérin (13e) sont ainsi modifiées :

- le montant du prêt garanti est porté de 642.836 euros à 861.140 euros ;
- la durée maximale du prêt est portée à 40 ans ;
- le délai de 2 ans octroyé pour la conclusion du contrat de prêt est prorogé jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de la délibération 2007 DLH 143.1° du Conseil de Paris des 1^{er} et 2 octobre 2007 accordant la garantie de la Ville de Paris au prêt PLUS foncier de 59.056 euros à contracter par la SIEMP pour le financement d'un programme comportant 5 logements PLUS situé 20, rue Paulin Méry et 25-27, rue du Père Guérin (13e) sont ainsi modifiées :

- le montant du prêt garanti est porté de 59.056 euros à 239.700 euros ;
- la durée maximale du prêt est portée à 50 ans ;
- le délai de 2 ans octroyé pour la conclusion du contrat de prêt est prorogé jusqu'au 31 décembre 2016.